

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4105)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL33

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 5

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Avant leur rassemblement au sein de ce système, les données sont anonymisées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite prévoir expressément l'anonymisation des données de santé qui pourront désormais être conservées durant 20 ans. Le Conseil d'Etat évoque la "pseudonymisation", qui nous paraît insuffisante.